

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2015**  
~~~~~

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 GORGES DE L'HÉRAULT
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL INITIAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Madame Anne ROUQUETTE suppléant de M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Michel SAINTPIERRE à M. Claude CARCELLER, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice NEGRIER, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Madame Evelyne GELLY, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON à Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Bernard SALLES à M. René GOMEZ

Excusés :

Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, M. David CABLAT, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Habitat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 18 octobre 2013 n° DDTM34-2013-10-03521 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation des Gorges de l'Hérault » FR910138 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur,

Vu la délibération du 24 juin 2013 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs en tant qu'animateur du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle la communauté de communes a approuvé un plan de financement prévisionnel pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, d'un montant total de 23 736.90 €,

Vu que jusqu'en 2015, l'animation destinée à la mise en œuvre du document d'objectifs était financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%.

Vu que depuis le 11 juillet 2015, l'animation du document d'objectifs est financée par l'Europe à 63 %, par l'Etat à 29,6 % et par autofinancement à 7,4 % ; cette évolution des modalités de financements n'a pas modifié le montant global de l'opération,

Considérant cependant, que la cessation d'activité d'un prestataire initialement retenu pour cette opération nécessite de recourir à un autre prestataire s'avérant plus onéreux,

Considérant qu'un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi et doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention, pour laquelle la DDTM a d'ores-et-déjà formulé un accord de principe,

Considérant qu'afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du site « Gorges de l'Hérault », le budget de fonctionnement a donc été réévalué pour la période allant du 11 juillet 2015 au 31 décembre 2015 à 9 157,28 € TTC (contre 7557,47€ TTC), soit un montant total de 25 336,71 € TTC (contre 23 736,90 € TTC initialement prévu) au titre de l'année 2015,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le nouveau de plan de financement correspondant,

**Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

Plan de financement prévisionnel
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault
Avril 2015 - Décembre 2015

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
POUR MÉMOIRE					
DOSSIER INITIAL : AVRIL - DECEMBRE 2015	23 736,90 €				
Période avril - 10 juillet 2015	16 170,43 €				
Période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015					
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	1 026,92 €	11%	Union européenne - FEADER	5 769,09 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	5 064,61 €	55%	Etat	2 710,55 €	30%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	1 011,96 €	11%			
Vieille environnementale	213,32 €	2%			
Relations avec les services de l'Etat	543,82 €	6%			
Suivi et études	579,71 €	6%			
Frais indirects (15% des frais salariaux)	714,94 €	8%			
TOTAL TTC période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015	9 157,28 €	100%	PART FINANCEURS	8 479,64 €	93%
			PART CCVH	677,64 €	7%
			TOTAL TTC période 11 juillet 2015 - 31 décembre 2015	9 157,28 €	100%
TOTAL TTC Avril 2015 - Décembre 2015	25 336,71 €				

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 92.6 % de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1230 le 15/12/15

Publication le 15/12/2015

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 15/12/2015

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20151214-lmc174970-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

